

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 09
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Multiplexe aquatique : club de de triathlon de Saint Gilles Croix de Vie - demande de créneau à titre gracieux

Le club de triathlon dispose par convention de 3 créneaux au multiplexe aquatique mis à disposition à titre gracieux (lundi, mercredi et samedi) + d'un 4^{ème} créneau payant le vendredi soir (3 lignes d'eau réservées) facturé au tarif de 36,00 € la ligne d'eau. Le club demande que les lignes d'eau du vendredi soir ne soient pas facturées et donc mises à disposition à titre gracieux.

Après discussion, les membres du groupe de travail ont proposé de ne facturer qu'une ligne d'eau sur les 3 réservées au club de triathlon lors du 4^{ème} créneau du vendredi soir.

Le Bureau communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 29 septembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gracieux du créneau du vendredi soir au club de triathlon pour l'utilisation de 3 lignes d'eau au sein du multiplexe aquatique;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.